



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-117 – 30 mai 2023

### Urbanisme

Droit de préemption urbain

Quorum : 15

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

### Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Joël SIELLER – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY – Quentin PILLET

### Absente :

Catherine CHERIF

### Pouvoirs :

Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Julien DUBOIS à Matthieu CHANEL – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

### Secrétaire de séance :

Matthieu CHANEL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Cession d'un fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie sise 17 rue du Onze novembre – Décision de non-préemption

Suite aux délibérations n° 07-173, n° 08-127 et n° 19-135 en date des 23 juillet 2007, 29 avril 2008 et 30 avril 2019 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues et placettes de Guichen et de Pont-Réan, la Commune a reçu, le 3 avril 2023, une déclaration de cession d'un fonds de commerce d'une boulangerie-pâtisserie, exploitée au 17 rue du Onze novembre.

Considérant que l'acquéreur pressenti du fonds va maintenir l'ensemble des activités en place,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 3 avril 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Marc JOUMIER,

Il est proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Matthieu CHANEL

**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
compte tenu de la**

**-Réception en Préfecture le 31/05/2023**

**-Publication en ligne le 31/05/2023**

**-Notification le**

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230530-CNE23\_117-DE

**CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ**

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i></p> <p><b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p>